

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2424582A

Le ministre de l'intérieur, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A-125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 17 septembre 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrain, les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 septembre 2024.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du Trésor,*
M. LANDAIS

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur chargé
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*
C. BOISNAUD

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,*
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Côte-d'Or	Saffres	Vents cycloniques	09/07/2024	10/07/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Côte-d'Or	Thenissey	Inondations et coulées de boue	09/07/2024	11/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Doubs	Bondeval	Séismes	22/03/2023	22/03/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Doubs	Mandeure	Séismes	23/03/2023	23/03/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Doubs	Montbéliard	Séismes	22/03/2023	22/03/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Doubs	Montbéliard	Séismes	27/08/2023	27/08/2023	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre	Veuil	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	20/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Azay-sur-Indre	Inondations et coulées de boue	24/05/2024	24/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Azay-le-Rideau	Inondations et coulées de boue	23/06/2024	26/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Ligré	Inondations et coulées de boue	31/03/2024	01/04/2024	Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Membrolle-sur-Choisille (La)	Inondations et coulées de boue	17/06/2024	17/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Jean-de-Moirans	Inondations et coulées de boue	22/06/2024	22/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Jean-de-Moirans	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Isère	Saint-Michel-les-Portes	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Ain	Tenay	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	14/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Eygliers	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	16/01/2024	20/02/2024	Le phénomène est mal caractérisé : Les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent du cumul des précipitations et du niveau de saturation en eau des sols.
Alpes-Maritimes	Gillette	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Alpes-Maritimes	Gillette	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Alpes-Maritimes	Grasse	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Alpes-Maritimes	Grasse	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/03/2024	01/04/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Ardèche	Saint-Maurice-d'Ardèche	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Ardèche	Villeneuve-de-Berg	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aude	Quintillan	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	14/08/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aveyron	Decazeville	Inondations et coulées de boue	05/05/2024	05/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Aveyron	Sonnac	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	12/07/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saint-Georges-des-Coteaux	Inondations et coulées de boue	09/02/2024	10/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saint-Sulpice-de-Royan	Inondations et coulées de boue	21/05/2024	21/05/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Salignac-sur-Charente	Inondations et coulées de boue	01/03/2024	10/03/2024	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Sainte-Agnès	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Isère	Sermérieu	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Serre-Nerpol	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Tullins	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vatlieu	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Vignieu	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Villard-Bonnot	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Isère	Vinay	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Voreppe	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Authume	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Dole	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Jura	Dole	Inondations et coulées de boue	14/08/2024	14/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Amou	Inondations et coulées de boue	08/06/2024	09/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Landes	Arboucave	Inondations et coulées de boue	08/06/2024	09/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années lors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Isère	Frogès	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Isère	Luzinay	Inondations et coulées de boue	06/07/2024	06/07/2024	1	L'intensité anormale du phénomène durant l'événement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Isère	Montagnieu	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Morestel	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Morette	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Notre-Dame-de-l'Osier	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Péage-de-Roussillon (Le)	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Poliénas	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Rivière (La)	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Clair-de-la-Tour	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Didier-de-la-Tour	Inondations et coulées de boue	13/08/2024	13/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Étienne-de-Crossey	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Saint-Genvais	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue et la quantité de matériaux charriée lors de l'événement.
Isère	Saint-Jean-de-Moirans	Inondations et coulées de boue	09/06/2024	09/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Indre-et-Loire	Loches	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	11/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Luzillé	Inondations et coulées de boue	21/06/2024	21/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Perrusson	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	11/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Petit-Pressigny (Le)	Inondations et coulées de boue	29/03/2024	01/04/2024	1	Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Saint-Antoine-du-Rocher	Inondations et coulées de boue	23/05/2024	23/05/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Saint-Aubin-le-Dépeint	Inondations et coulées de boue	20/06/2024	20/06/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Saint-Christophe-sur-le-Nais	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	19/06/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Villebourg	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	19/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Villeloin-Coulangé	Inondations et coulées de boue	11/07/2024	11/07/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Albenc (L')	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Arandon-Passins	Inondations et coulées de boue	12/08/2024	14/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Chantèsse	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Cras	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Crolles	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évène- ment est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Ain	Trévoux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/05/2024	03/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Bucy-le-Long	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Cierges	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Crouy	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Cuffies	Inondations et coulées de boue	20/07/2024	21/07/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Dhuys et Morin-en-Brie	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Épine-aux-Bois (L')	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Vendières	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Aisne	Viels-Maisons	Inondations et coulées de boue	01/08/2024	01/08/2024	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-de-Haute-Provence	Valernes	Inondations et coulées de boue	01/12/2023	03/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Hautes-Alpes	Orcières	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/12/2023	02/12/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Puy-Saint-Eusèbe	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/11/2023	02/12/2023	1	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés.